

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 484 /PR/MEFP/DP.I

SOMMAIRE:

Révocation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par	VU	la constitution de la République du Dahomey ;
le Directeur	VU	le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attribu-
du Personnel,		tions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont mo-
		difié ;
	VU	l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la sol-
		de et les allocations accessoires du Personnel des cadres
		communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
	VU	l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le
		statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et
		les actes qui l'ont modifié ;
ORIGINAL	I	VU l'arrêté n°3252/CP. du 20 Décembre 1954 fixant le statut part-
JORD	I	culier des Corps Locaux des Postes et Télécommunications du
PR	I5	Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
MEFP	I	VU la décision n°III/MFPT/DP. du 23 Mars 1962 suspendant de ses
MTPTT	2	fonctions M. TOKPO ;
FP	I	VU l'arrêté n°236/MEFP/DP.I du 6 Juin 1962 déférant l'intéressé
Trésor	I	devant un Conseil de discipline ;
OPT	4	VU le Procès-Verbal en date du 16 Octobre 1962 du Conseil de
DP	2	discipline devant lequel est déféré M. TOKPO ;
DI	I	SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction
Intéressé	I	Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- M. TOKPO Robert, Facteur Adjoint 4ème échelon du Corps Local des Postes et Télécommunications, en service à Cotonou, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension, pour faute lourde.

ARTICLE 2.-- Le présent décret, qui aura effet pour compter du lendemain du jour de sa notification à l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Télécommunications,

PORTO-NOVO, le 10 NOVEMBRE 1962.

P. le Président de la République absent
le Ministre d'Etat chargé de l'intérim

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.